

# AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité  
Pôle Vie des Quartiers  
Direction de la Proximité  
Mairie du quartier de Montfavet  
☎ : 04 90 32 13 42  
Référence : 125-26

Avignon, le 13 AOUT 2026

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,  
Vu la délibération N°5 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté portant délégation de fonction en date du 10 avril 2026 de Monsieur FUCHS, Conseiller municipal, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association **TEKITOA** représentée par son Président Monsieur **AZOU Yves**, le local communal situé **458 avenue des Vertes Rives à Montfavet** d'une superficie de **100 m²** sur le créneau horaire du **lundi et vendredi de 09h00 à 17h30**.

Cette attribution prendra effet le **1<sup>er</sup> septembre 2026** jusqu'au **30 juin 2027** inclus.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en préfecture le: 19/08/2026  
Publié le: 20/08/2026

Signé le mercredi 12 août 2026  
Par Vincent FUCHS,  
Conseiller Municipal

